

Étudiant : bourse sur critères sociaux

Vous êtes étudiant (ou allez être étudiant) et rencontrez des **difficultés matérielles** pour poursuivre des études supérieures ? Vous pouvez demander une **bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux (BCS)**. Sachez que la bourse complète l'aide de la famille et ne remplace pas l'obligation alimentaire à la charge des parents. Nous vous présentons les informations à connaître.

Quelles sont les conditions pour obtenir la bourse sur critères sociaux ?

Il y a **plusieurs conditions** liées aux études, à l'âge, aux diplômes obtenus, à votre nationalité et à vos ressources.

Etudes

Vous devez remplir **toutes les conditions suivantes** :

Vous êtes **inscrit en formation initiale** en France ou dans un autre pays de l'Union européenne

L'établissement est un établissement d'enseignement public ou privé **habilité à recevoir des boursiers**

Vous suivez des études supérieures à **plein temps**.

Attention

Si vous ne pouvez pas bénéficier de la bourse, vous pouvez sous conditions prétendre à l'aide annuelle d'urgence.

Âge

Vous devez avoir **moins de 28 ans** lors de votre 1^{re} demande de bourse (au 1^{er} septembre de l'année des études).

À partir de 28 ans, vous devez poursuivre vos études pour continuer à percevoir la bourse.

Cette limite d'âge peut être **reportée** si vous êtes dans l'une des conditions suivantes :

Vous effectuez un service de volontariat dans les armées : la limite d'âge de 28 ans est reculée d'1 an.

Vous effectuez un service civique : la limite d'âge de 28 ans est reculée jusqu'à la fin du service civique.

La limite d'âge est reculée d'1 an par enfant élevé.

Si vous êtes reconnu handicapé par la CDAPH , il n'y a aucune condition d'âge.

Diplômes

Vous devez avoir un bac français (ou un titre/diplôme admis en équivalence ou en dispense pour l'inscription en 1^e année d'études supérieures).

Nationalité

Des conditions supplémentaires sont exigées si vous n'êtes pas français :

Si vous êtes citoyen d'un pays de l'Espace économique européen, ou si vous êtes suisse ou andorran, vous devez répondre à **une des conditions suivantes** :

Avoir occupé un emploi en France, à temps plein ou partiel, en tant que salarié ou non

Justifier qu'un de vos parents a perçu des revenus en France.

Vous devez avoir les **3 conditions** suivantes :

Avoir un titre de séjour

Être domicilié en France depuis au moins 2 ans

Attester d'un foyer fiscal de rattachement en France depuis au moins 2 ans.

Vous devez avoir le statut de réfugié reconnu par l'Ofpra ou bénéficier de la protection subsidiaire accordée par l'Ofpra.

Ressources

Pour bénéficier de la bourse, vos revenus ne doivent pas dépasser un certain plafond.

Pour l'année universitaire 2025-2026, les revenus retenus sont **ceux perçus en 2023** (avis fiscal de 2024) **par la famille ou le tuteur légal**.

Les revenus pris en compte figurent à la ligne revenu brut global de l'avis d'imposition ou de non-imposition.

Vous pouvez calculer votre droit à la bourse avec un simulateur :

Attention

Le montant de la bourse pour l'année universitaire 2025-2026 n'est pas encore connu.

- Étudiant : calculer votre droit à bourse sur critères sociaux

Si vous êtes marié, pacsé, si vous avez un enfant fiscalement à charge vos seules ressources (ou celles du foyer fiscal auquel vous êtes rattaché) peuvent être retenues.

Dans des cas exceptionnels, les revenus de 2024 (voire 2025) peuvent être pris en compte.

Des dispositions particulières sont prévues dans les situations suivantes :

Parent isolé

Séparation, divorce, remariage ou union libre des parents

Parent vivant ou travaillant à l'étranger

Étudiants étrangers.

Comment faire la demande de bourse sur critères sociaux ?

Vous pouvez préparer les documents nécessaires à votre dossier social étudiant (DSE) avant de le compléter.

À noter

Vous devez faire la démarche quelle que soit votre nationalité.

Dépôt de la demande

Vous devez constituer votre dossier social étudiant (DSE) sur internet pour faire une demande de bourse.

Pour l'année universitaire 2025-2026, vous deviez saisir votre demande **entre le 13 mars et le 31 mai 2025**

- Mes services étudiant

En cas de **changement important et durable** de votre situation (mariage, divorce) ou de celle de votre famille (divorce, décès, chômage, retraite, maladie), votre dossier pourra être étudié même en dehors de ces délais. Contactez alors le service du DSE du Crous de l'académie où vous êtes (ou serez) scolarisé.

Où s'adresser ?

Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous)

Validation de la demande

À la fin de la saisie de votre DSE, vous recevrez un mail de confirmation de dépôt de votre demande.

Si votre dossier est incomplet, un mail vous est également envoyé. Vous devrez alors déposer les documents manquants en vous connectant à votre compte.

- Mes services étudiant

Décision de notification conditionnelle d'attribution de la bourse

Vous recevrez, par mail, une notification conditionnelle d'attribution ou de rejet de bourse, au plus tard **au mois de juillet**.

La décision définitive d'attribution ou de rejet sera notifiée seulement après votre inscription à l'université.

Pour cela, adressez au Crous le justificatif prouvant votre inscription dans un établissement d'enseignement supérieur.

Où s'adresser ?

Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous)

Décision définitive concernant l'attribution de la bourse

La décision définitive de bourse doit comporter les motifs si elle est moins favorable que la décision conditionnelle.

Les refus d'attribution, les retraits ou les réductions de bourses doivent être également motivés.

Ces décisions doivent indiquer les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

À noter

Si votre situation change de façon importante et durable, le dossier pourra être revu. Contactez alors votre Crous.

Où s'adresser ?

Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous)

Recours

Pour contester la décision du Crous, adressez un recours gracieux auprès du recteur d'académie.

Où s'adresser ?

Rectorat

Si vous n'avez pas obtenu satisfaction, adressez un recours hiérarchique auprès du ministre de l'enseignement supérieur, **obligatoirement** par l'intermédiaire du recteur d'académie.

Vous pouvez également saisir d'un recours contentieux le tribunal administratif du ressort de votre académie dans les 2 mois qui suivent la notification initiale de refus.

Où s'adresser ?

Tribunal administratif

Quel est le montant de la bourse sur critères sociaux ?

La bourse sur critères sociaux comporte **8 échelons de bourse (de 0 bis à 7)** chacun correspond à un montant annuel de bourse.

La bourse est versée à l'étudiant en 10 mensualités, sauf si vous en bénéficiiez pendant les vacances d'été.

Attention

Le montant de la bourse pour l'année universitaire 2025-2026 n'est pas encore connu.

Montant 2024-2025 de la bourse selon l'échelon

Échelon	Montant annuel
0 bis	1 454 €
1	2 163 €
2	3 071 €
3	3 828 €
4	4 587 €
5	5 212 €
6	5 506 €
7	6 335 €

À savoir

Si vous suivez vos études en **outre-mer**, les montants annuels indiqués sont majorés de 300 € .

Vous pouvez calculer votre droit à la bourse :

- Étudiant : calculer votre droit à bourse sur critères sociaux

Comment est versée la bourse sur critères sociaux ?

La bourse est versée en **10 mensualités** et peut sous conditions être versée pendant les vacances d'été.

Pendant combien de temps peut-on percevoir la bourse sur critères sociaux ?

Vous pouvez percevoir la bourse sur critères sociaux pendant **7 années**. Son maintien dépend de la progression dans les études, de l'assiduité aux cours et de la présence aux examens.

Bourses et aides pour étudiant

Aides sur critères sociaux et au mérite

Bourse sur critères sociaux

Aide au mérite

Étudiant rencontrant des difficultés financières

Allocation annuelle

Aide ponctuelle

Aides à la mobilité

Étudiant en master

Bachelier acceptant une mobilité géographique

Questions –

Réponses

- DSE (dossier social étudiant) : comment demander une bourse et/ou un logement ?
- Un étudiant peut-il percevoir la bourse pendant les vacances d'été ?
- Quelles aides peut percevoir un étudiant ?
- Un étudiant peut-il cumuler la bourse sur critères sociaux avec un emploi ou une autre aide ?
- Comment demander un logement étudiant au Crous ?
- Un étudiant peut-il bénéficier d'une aide au logement (APL, ALS, ALF) pour payer son loyer ?

Toutes les questions réponses

Pour en savoir

plus

- Bourse et logement étudiant : constituez votre dossier social étudiant (DSE)
Source : Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- FAQ Bourse / Dossier social étudiant
Source : Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- Impôt sur le revenu : le cas des étudiants
Source : Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Où s'informer
?

- Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous)

Services en ligne

- Mes services étudiant
Téléservice
- Étudiant : calculer votre droit à bourse sur critères sociaux
Simulateur
- Demande de bourse d'études à l'École nationale supérieure maritime
Formulaire

Textes de référence

- Arrêté du 4 juillet 2024 fixant les plafonds de ressources relatifs aux bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'année universitaire 2024-2025
- Arrêté du 4 juillet 2024 fixant les taux des bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'année universitaire 2024-2025
- Circulaire du 10 juin 2024 relative aux bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour 2024-2025
- Note technique du 3 août 2018 fixant les modalités de gestion des aides sociales de l'enseignement supérieur maritime court dans les lycées professionnels maritimes pour l'année 2018-2019



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00